

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 17 JANVIER

### DÉLIBÉRATION FINANCIÈRE

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| 21 – immobilisations corporelles | 62 158,00  |
| 23 – immobilisations en cours    | 127 497,00 |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612.1.

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) – Désignation de l'intervenant

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique, il est nécessaire de faire appel à un organisme chargé de coordonner et de piloter le chantier. Des bureaux d'ingénierie ont été consultés : Moop Ingénierie et Be2TF. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de retenir l'offre de Moop Ingénierie pour un montant HT de 18 000,00 €.

Demande de subvention à la Région

Le dossier du projet a retenu l'attention de la Région qui est susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de la démarche « Bien vivre partout en Bretagne ». Pour être éligible, le projet concerné devra notamment prendre en compte le calcul des gains de performance énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la Région pour l'attribution d'une subvention.

### ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES – DEMANDE DE DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

La commune a obtenu une subvention au titre de la DETR en 2021 pour la rénovation énergétique. Elle a également prévu de réaliser des travaux de mise en accessibilité des locaux périscolaires.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n° 1 – Construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité. Le conseil municipal doit délibérer pour en solliciter l'attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'autoriser M. le Maire à présenter une demande de DETR pour les travaux de mise en accessibilité.

### PACTE FINISTÈRE 2030 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal. Dans ce cadre, des fiches projets ont été établies pour la rénovation énergétique, les travaux de réfection du terrain de foot et la voirie. Pour tous ces projets, une délibération de demande de subvention est à prendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solliciter le département pour l'attribution d'une subvention d'aide aux projets communaux réalisés en 2022 pour :

- les travaux de réfection du terrain de football et remplacement de la main-courante,
- les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité,
- la réfection de voirie.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – DÉLÉGATION DE L'EPCI VERS LA COMMUNE**

Le Droit de Prémption Urbain renforcé a été instauré sur certaines zones de la commune par la Communauté de Communes. Par délibération en date du 15 décembre 2021, l'EPCI a décidé de déléguer ce droit au Président de la Communauté de Communes et aux Conseils Municipaux. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour accepter ou non cette délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par voix pour :

D'accepter la délégation de la compétence « Droit de Prémption Urbain renforcé » sur les périmètres des secteurs définis dans l'annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021,  
De donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain renforcé, conformément au 15° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

## **CESSION DE TERRAIN A KERUZARÉ**

La propriété située à Keruzaré est en cours de rénovation. Cette rénovation nécessite la réhabilitation de l'assainissement non collectif existant qui est séparé de l'habitation par une parcelle communale, il est proposé de céder gratuitement ce délaissé de 230 m<sup>2</sup> pour permettre le raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la cession gratuite au profit de Mme PREMEL et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 20h45.